

5 juillet 2010

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 103: Règlement No 104

Révision 1 - Rectificatif 1

Rectificatif 2 à la révision 1 du règlement, faisant l'objet de la Notification dépositaire C.N. 291.2010.TREATIES-1 datée du 16 juin 2010

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des marquages rétroréfléchissants pour véhicules des catégories M, N et O



NATIONS UNIES

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date du 20 mars 1958, à Genève.

Annexe 8,

Paragraphe 8, modifier comme suit:

«8. Adhérence (dans le cas de matériaux adhésifs de la classe C).

8.1 L'adhérence des matériaux rétro réfléchissants...

...».
